



ARRÊTÉ 2020/

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation de deux bâtiments du nouveau Centre Hospitalier Universitaire sur la commune de Caen (14 118), d'une part un bâtiment Biologie (BIO) et d'autre part un bâtiment Logistique Pharmacie et Administration (LPA)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.422-2(a), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée par la mairie de CAEN sous le numéro PC 014 118 20 R0004, déposée en date du 16 janvier 2020 par Monsieur Frédéric VARNIER, représentant l'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Caen Normandie », personne morale et maître d'ouvrage, sis avenue de la Côte de Nacre – CS 30001 – 14 033 CAEN cedex 9 ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces réglementaires et notamment la demande de permis de construire (0), une étude d'impact (8 et 9) et son résumé non technique (7), composés conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ainsi que les avis obligatoires émis sur le projet, dont l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie sur l'étude d'impact sous le n°2020-3475, émis en date du 16 mars 2020 sur le projet de reconstruction du CHU de Caen (Calvados) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe de Normandie (12) ;

Vu la concertation préalable avec un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue d'associer le public à l'élaboration du projet, menée par Monsieur Pierre GUINOT DELERY sur une période de sept semaines du lundi 3 juin 2019 au dimanche 21 juillet 2019 en application des modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement et le rapport rendu par le garant en date du 23 août 2019 ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu le devis de la société « PREAMBULES » en date du 24/04/2020 et l'avenant du 05/05/2020, acceptés par le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution d'une adresse électronique et d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen du 15 avril 2020 portant désignation de Monsieur Marcel VASSELIN, cadre de l'industrie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sur le projet de reconstruction du CHU de Caen Normandie (Calvados) ;

CONSIDERANT que des mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique par la mise à disposition de moyens et matériels suffisants pour assurer la sécurité sanitaire du commissaire-enquêteur et du public ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet de reconstruction du centre hospitalier universitaire de Caen-Normandie.

L'enquête sera ouverte du vendredi 10 juillet à 9h00 au lundi 10 août 2020 inclus à 16h30 à la demande de l'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie », personne morale et maître d'ouvrage, sis avenue de la Côte de Nacre – CS 30001 – 14 033 CAEN cedex 9.

Cette enquête a pour objet la demande d'un permis de construire relatif au dossier N° PC 014 118 20 R0004, déposée en date du 16 janvier 2020 par Monsieur Frédéric VARNIER pour la construction sur une emprise parcellaire globale de 295 848 m² dont 48 578 m² pour « l'opération anticipée (OA) » objet de cette demande.

L'opération OA qui doit se dérouler entre 2020 et fin 2022 consiste en la réalisation du pôle logistique – pharmacie – administration (LPA) et la construction du bâtiment Biologie (BIO). Elle comprend en outre la réalisation au Nord-Est du site d'un parc de stationnement des véhicules de services du CHU et d'un bâtiment technique. Elle prévoit la création d'environ 24 000 m² de surface de plancher.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Marcel VASSELIN, cadre de l'industrie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressé pourra utiliser son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – Publicité :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et « Liberté Le Bonhomme Libre ».

En outre, l'avis sera publié dans un journal à diffusion nationale : « Les Echos » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique susvisée sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture du Calvados, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM-14), siège de cette enquête à l'adresse suivante :

10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département par les soins du service urbanisme et risques (SUR) de la DDTM :

<http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/> en suivant le lien ci-dessous :
Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public.

Ce même avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de CAEN, à la mairie d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, et au siège de la communauté urbaine de CAEN-LA-MER. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des deux communes et au président de la communauté urbaine et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le document CERFA n°13409*06 de demande du permis de construire (pièce 0),
- le plan de situation (pièce 1),
- le plan de masse paysager du site de projet (pièce 2),
- le plan de masse paysager de l'opération anticipée (OA) (pièce 3),
- la notice de la vue d'ensemble du projet (pièce 4),
- la notice descriptive de l'opération anticipée (pièce 5),
- l'insertion du projet dans son environnement (pièce 6),

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale (EE) du projet (pièce 7),
- l'évaluation environnementale du projet (pièce 8),
- l'évaluation environnementale du projet – Annexes (pièce 9),
- l'avis des collectivités territoriales sur l'EE et le bilan de la concertation préalable (pièce 10),
- l'avis de l'autorité environnementale (AE) (pièce 11),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE (pièce 12),
- le bilan de la concertation avec garant (pièce 13),
- le mémoire en réponse au bilan de la concertation du garant (pièce 14).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierre GILBERT, Directeur adjoint de la reconstruction du CHU de Caen-Normandie et à l'adresse : Avenue de la Côte de Nacre – 14 033 CAEN – Téléphone : 02 31 06 45 11 – Courriel : reconstruction@chu-caen.fr.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1960>.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10 boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4, siège de cette enquête, Téléphone : 02.31.43.15.00, Courriel : ddtm@calvados.gouv.fr, internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 5 – Consultation du dossier, dépôt des observations et permanences :

Le siège de l'enquête se situe à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques, à l'adresse indiquée précédemment.

Compte tenu des circonstances actuelles d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, la consultation du dossier de projet se fera principalement par voie électronique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse indiquée à l'article 3 de cet arrêté,
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1960>

Cependant, un dossier papier sera également mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête :

- au siège de la DDTM (siège de l'enquête) sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse rappelée précédemment,
- au siège de la communauté urbaine de CAEN-LA-MER du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 à l'adresse suivante : Communauté Urbaine CAEN-LA-MER – 16 rue Rosa Parks – CS 52 700 – 14 027 CAEN CEDEX 9,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis à disposition du public :

- au siège de la DDTM (siège de l'enquête) sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 à l'adresse et aux horaires rappelés précédemment,

- au siège de la communauté urbaine de CAEN-LA-MER à l'adresse et aux horaires rappelés précédemment.

Le commissaire enquêteur assurera trois (3) permanences à la DDTM (siège de l'enquête publique) selon les plages horaires suivantes :

- le vendredi 10 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique),
- le mercredi 22 juillet 2020 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 10 août de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête publique).

Des entretiens téléphoniques avec le commissaire enquêteur pourront également être fixés sur rendez-vous en contactant préalablement la DDTM au : 02-31-43-15-92.

À défaut de pouvoir déposer ses observations et propositions, de manière électronique, sur le registre dématérialisé du vendredi 10 juillet à 9h00 au lundi 10 août 2020 à 16h30 via le lien du registre dématérialisé, le public pourra les adresser, pendant toute la durée de l'enquête :
— par courrier papier à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Marcel VASSELIN, au siège de l'enquête à l'adresse de la DDTM du Calvados rappelée à l'article 4 de cette décision,
— ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1960@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre dématérialisé.

L'ensemble des observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1960> de la société « PREAMBULES ».

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux questions, observations et contres propositions.

ARTICLE 7 – Rapport d'enquête :

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de reconstruction du centre hospitalier universitaire de Caen Normandie – Opération anticipée (OA), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur remettra au préfet du Calvados via la DDTM du Calvados, autorité organisatrice de cette enquête, le rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, avis et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de CAEN, d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, ainsi qu'à la communauté urbaine de CAEN-LA-MER et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des rapports, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDTM du Calvados – service urbanisme et risque (SUR).

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>, en suivant la rubrique : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions – Consultation du public .

Il sera aussi possible de télécharger ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1960>

ARTICLE 10 – Frais d'enquête :

Le maître d'ouvrage, l'établissement public « CHU de Caen Normandie » prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

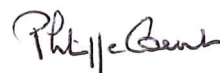
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Préfet du Calvados se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'opération anticipée objet de cette demande.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur de l'établissement public « CHU de Caen Normandie », les maires des communes de CAEN et d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le président de la communauté urbaine de CAEN-LA-MER, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, **12 JUIN 2020**

Le préfet



Philippe COURT

